

Canada : Un Burundais "bourreau et sauveur" de ses enfants devant la justice

La Presse, 23 mars 2011 Il met le feu à la chambre de ses enfants : la défense plaide pour une peine clémentielle. B.B. ne nie pas de maitriser le feu. Après tout, c'est lui qui a allumé le feu. Mais le père de famille n'a tout de même pas hésité à risquer sa vie pour rattraper son erreur, a fait valoir son avocat, Me Pascal Lescarbeau, aujourd'hui, au moment des représentations sur la peine, au palais de justice de Montréal.

L'homme de 32 ans a subi un traumatisme dans son pays d'origine, le Burundi, qui l'a fait sombrer dans l'alcool, selon un rapport d'évaluation psychiatrique déposé en preuve. Il a aussi des problèmes de jalousie. Dans la nuit du 4 avril 2009, il était fortement intoxiqué lorsqu'il est rentré chez lui, vers 3h30, dans son logement de l'arrondissement LaSalle. Sa femme, alors enceinte de leur troisième enfant, a eu peur de lui, si bien qu'elle s'est enfuie chez des voisins. Furieux de la situation, le père de famille a mis le feu dans la chambre où dormaient leurs deux enfants, âgés de 1 et 5 ans. Le feu a pris dans une pile de vêtements au pied du berceau du plus jeune. Le père de famille est entré une première fois dans la pièce en flammes pour sauver le bébé. Lorsque les policiers sont arrivés sur les lieux, l'enfant de 5 ans était toujours dans la chambre. L'incendie était tellement violent que les policiers ont tenté de dissuader le père de famille d'y retourner. Ce dernier s'est tout de même jeté dans le brasier pour sauver son second enfant. « On ne lui donnera pas de médaille parce qu'il a sauvé ses enfants du feu. C'est clair. C'est lui qui l'avait allumé, mais il a agi immédiatement, au péril de sa vie », a souligné Me Lescarbeau. L'avocat de la défense suggère une peine de trois ou quatre mois d'emprisonnement à purger les fins de semaine suivis d'une probation de trois ans. De son côté, la Couronne, représentée par Me Sylvie Lemieux, propose une peine de prison ferme de moins de trois ans. La défense a souligné plusieurs facteurs atténuants. D'abord accusé de tentatives de meurtre, B.B. (que nous ne pouvons nommer pour protéger l'identité de ses enfants) a reconnu sa culpabilité à une accusation d'adultère intentionnel allumé incendie, causant des lésions corporelles à ses deux enfants. Il a suivi une thérapie d'un an dans un centre fermé pour régler son problème d'alcool. Il a un emploi saisonnier de débroussaillier de forêt. Il a perdu la garde de ses enfants, mais il leur rend visite une fois par mois, dans un endroit supervisé. La première version de l'incident voulait que ce soit les policiers qui aient extirpé les enfants des flammes. Or, après vérifications, la poursuite a confirmé à la juge Isabelle Rheault que c'était bel et bien le père de famille qui était à la fois le bourreau et le sauveur. La magistrate rendra sa décision sur la peine le 27 avril. Le réfugié politique a le statut de résident permanent. S'il est condamné à une peine de plus de deux ans de prison, il sera presque automatiquement expulsé du Canada pour grande criminalité. Le père qui avait brisé ses enfants se repent Agence QMI, 23/03/2011 Un homme qui a reconnu avoir blessé ses deux enfants, âgés d'un an et cinq ans, en incendiant volontairement son appartement alors qu'il était en état d'ébriété, attend le mois prochain avant de connaître sa peine. L'individu de 32 ans, qu'on ne peut pas identifier, a avoué avoir allumé volontairement un incendie. Il avait été accusé de tentative de meurtre à l'origine, mais cette accusation a été abandonnée. L'incident est survenu dans la nuit du 4 avril 2009 au domicile familial situé sur la rue Jean-Brillon, dans l'arrondissement LaSalle. Vers 3 h 15, une dispute avait éclaté entre l'homme et sa conjointe, enceinte de leur troisième enfant à l'époque, lorsqu'il est rentré fortement alcoolisé à la maison. Apeurée, la femme était allée se réfugier chez une voisine et avait appelé la police. Pendant ce temps, l'accusé avait mis le feu à une pile de vêtements se trouvant tout juste à côté d'une bassinet où dormait le nourrisson. Une fois à l'extérieur, l'accusé s'est rendu compte de son geste. Il a alors bravé le feu en retournant chez lui pour secourir les deux petites victimes. L'arrivée rapide des pompiers avait permis d'éviter un drame, mais les deux enfants avaient tout de même subi de graves brûlures pour lesquelles ils avaient dû être hospitalisés. Mercredi, l'avocat du père, Me Pascal Lescarbeau, a demandé que son client puisse purger une peine de prison intermittente les fins de semaine, en plus d'effectuer des travaux communautaires et d'être soumis à une probation de trois ans. L'accusé a purgé un mois de détention préventive avant d'être libéré. Le tribunal que depuis ces événements, son client avait été soigné pour régler son alcoolisme. Me Lescarbeau a affirmé que ce problème était dû au traumatisme causé par les nombreuses atrocités dont l'accusé a été témoin dans son pays d'origine, le Burundi. « Il faut regarder l'individu au moment du geste et celui qu'il est devenu », a fait valoir l'avocat de la défense. Pour sa part, la procureure de la Couronne, Me Sylvie Lemieux, a réclamé une peine d'emprisonnement ferme mais a toutefois laissé le soin au tribunal d'en terminer la durée. La juge Isabelle Rheault, de la Cour du Québec, rendra sa sentence le 27 avril.